

Le retour sur le chemin de l'école se fait, de façon progressive. 80 à 85% des écoles maternelles et élémentaires seront ouvertes dans la semaine du 11 mai, dans 87 à 90% des communes.

Les parents peuvent faire le choix de l'enseignement à domicile, avec une possibilité d'inscription gratuite au CNED (Centre national d'enseignement à distance).

Le calendrier de reprise est le suivant :

- pour les écoles maternelles et élémentaires : à partir du 11 mai, sur la base du volontariat ;
- pour les collèges : à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6e et de 5e, seulement dans les départements où le virus circule peu ;
- pour les lycées : la décision sera prise fin mai ; la reprise se ferait début juin en commençant par les lycées professionnels.

Selon les modalités suivantes :

- 15 élèves par classe maximum ; 10 en école maternelle
 - une vie scolaire organisée autour des gestes barrière et la distanciation physique ;
 - mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Et avec des publics prioritaires :

- enfants handicapés ;
- enfants de personnels soignants ou sans solution de garde ;
- enfants d'enseignants ;
- enfants décrocheurs ou en voie de décrochage.

Les parents doivent être informés des modalités de la reprise qui s'effectue à partir du 11 mai et qui concernent 1 million d'élèves, 130 000 enseignants et 12 000 personnels médicaux et sociaux mobilisés pour accompagner, accueillir, dialoguer avec le personnel et les élèves, définir la continuité pédagogique.

Le port du masque est :

- obligatoire pour les personnels (en maternelle, primaire, collège et lycée) dans toutes les situations où les règles de distanciation ne peuvent (ou risquent de ne pas) être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes avec lesquels la distanciation d'un mètre peut difficilement être respectée. Il est recommandé dans toutes les autres situations ;
- obligatoire pour les collégiens/lycéens dans toutes les situations où les règles de distanciation ne peuvent (ou risquent de ne pas) être respectées ;
- à proscrire pour les élèves en école maternelle ;

- mis à disposition des enfants de plus de 6 ans en cas de symptôme ;
- non recommandé pour les élèves en école élémentaire. Les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes. Des masques seront mis à disposition dans les écoles.

Les enfants suivent leur scolarité dans les lieux suivants - selon les modalités décidées localement et la volonté des parents :

- soit dans leur établissement scolaire, dans la limite de 15 élèves par classe ; 10 en école maternelle
- soit chez eux, avec un enseignement à distance ;
- soit en étude (si les locaux scolaires le permettent), ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales pour des activités culturelles, de sport, santé, ou civisme.
- soit dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales pour des activités culturelles, de sport, santé, ou civisme.

Des [recommandations pour les établissements scolaires et les personnels](#) précisent les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des établissements. Ces recommandations présentent :

- une [circulaire](#) relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages ;
- [deux protocoles sanitaires](#), l'un pour la réouverture des écoles, l'autre pour la réouverture des collèges et lycées ;
- des [documents liés à la reprise pédagogique](#).
Dans tous les cas, les directeurs d'écoles, parents d'élèves, collectivités locales trouveront ensemble les meilleures solutions.

Concernant les crèches :

- réouverture à partir du 11 mai ;
- 10 enfants maximum, éventuellement plusieurs groupes de 10 enfants sont possibles si les conditions et l'espace le permettent ;
- pas de port du masque pour les enfants de moins de 3 ans ;
- port du masque grand public obligatoire pour les professionnels de la petite enfance. La définition des priorités d'accueil n'est pas définie par l'Etat, mais par les gestionnaires. Pourraient être privilégiés les enfants des couples dans l'impossibilité de télétravailler, les enfants des soignants et professeurs, les enfants des familles monoparentales, etc.